



2024/29

Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 29/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19  
septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

**OBJET :** *acceptation d'un remboursement d'assurance suite à l'incendie de la maison de retraite intervenu le 12/10/2022*

*Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,*

- *Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'acceptation des indemnités afférentes aux contrats d'assurance.*
- *Vu la proposition de remboursement de PILLIOT Assurances suite au sinistre cité en objet ayant eu lieu le 12 octobre 2022*

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** *D'accepter le remboursement du sinistre survenu le 12 octobre 2022 par PILLIOT Assurances d'un montant de 24 300€ lors duquel une partie de l'ancienne maison de retraite a été incendiée.*

**ARTICLE 2 :** *La recette sera encaissée, en section de fonctionnement, au compte 75888 au service 020, du budget des services généraux.*

Fait à Migennes, le 11/10/2024

Le Président

F. BOUCHIER



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 089-248900383-20241010-DEC\_PRES29\_2024-AR